

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 15 Décembre 2022

Délibération n°20221215_06

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 48

Suppléants : 5

Pouvoirs : 8

= VOTANTS : 61

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Protocole fin de contrat DSP Mansle avec la SAUR

Le jeudi 15 Décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 09/12/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des Fêtes de FONTENILLE.

Présents : COMBAUD Renaud - GEOFFRION Olivier - GIRAUD-BERNARD Éric - CHAMPALOUX Didier - LIOT Gérard - BOIZUMAULT Sylvie - LIZOT Jackie - PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert - BORNE Bernard MAINGUET Martine - BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe - COYAUD Pierrick - KAUD Pascal - TEXIER Didier CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique - TYSSANDIER Maguy - PAPILLAUD Sonia CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques PINEAU Francine - NAFFRICHOUX Marc - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise BORDES Jean-Jacques - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne - MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid - DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy
- 3-GROS Catherine suppléante de CHAUSSEPIED Pierre
- 4-RAMOS Sylvie suppléante de JEUNE Karine
- 5-ROUDIER Jonathan suppléant de MAGNANT Jocelyne

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-CAILLAUD Nadia pouvoir à BOIREAUD Philippe
- 3-DURAND Jean-Louis pouvoir à LAVERGNE Didier
- 4-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian
- 5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth
- 7-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie
- 8-SEVRIT Raymond pouvoir à BERTRAND Didier

Absents : FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - MUGNIER Pierre-Hermann - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - MICHONNEAU Patrick.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Protocole fin de contrat DSP Mansle avec la SAUR

Vu le contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR, visé en préfecture le 30/12/2010,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que le contrat actuel de délégation de service public pour la gestion du service assainissement de la commune de Mansle arrive à échéance au 31/12/2022.

Dans ce cadre, la Collectivité et le Déléguataire ont décidé de se rapprocher pour convenir, sous forme d'un protocole, des dispositions précises à prendre pour solder la fin du contrat et ceci, pour la continuité du service public d'assainissement collectif géré par un déléguataire avec un contrat de concession de service public à compter du 1er janvier 2023.

En compensation de la non-réalisation des points listés au chapitre 2 du présent protocole, les parties conviennent d'un commun accord du versement d'une compensation financière par le Déléguataire à la Collectivité.

Le montant de cette compensation est de 37 375,66 € HT, somme non soumise à la TVA.

Cette somme sera versée par le Déléguataire sur présentation d'un titre de recette par la Collectivité dès que le présent protocole aura été signé par les parties.

Cette somme correspond à l'indemnisation intégrale et définitive des obligations du Déléguataire concernant ses obligations contractuelles au regard du chiffrage établi contradictoirement entre les parties.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER le protocole de fin de contrat de la DSP de la commune de Mansle, ci-annexé ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de fin de contrat et tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian CROIZARD

